

Concours photo Instagram du 14 au 24 Mai 2018
« Complicité avec ton cheval/poney » - Les Ecuries au Coeur d'Auvers

ARTICLE 1 : Objet du concours

La S.A.S. Les Ecuries au Coeur d'Auvers dont le siège social se trouve 5 bis rue de la Bourgogne 95430 AUVERS SUR OISE, et administrateur du compte Instagram www.instagram.com/ecuriesaucoeurdauvers/ (ci-après « l'organisateur »), organise un jeu-concours photo, réservé aux utilisateurs d'Instagram, intitulé « Complicité avec ton cheval/poney », du 14 au 24 Mai 2018 à 23H00 (ci-après « le jeu »).

Adresse postale : 5 bis rue de la Bourgogne 95430 AUVERS SUR OISE
Téléphone : 01.75.81.59.67
Email : contact@ecuries-au-coeur-dauvers.fr

ARTICLE 2 : Participation

Le Jeu est ouvert à tous en France métropolitaine uniquement.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le nombre de participations est limité à une photo maximum par compte Instagram.

En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 14 Mai 2018 et jusqu'au 24 Mai 2018 à 23H00. Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte -
- S'abonner au compte Instagram des Ecuries au Coeur d'Auvers www.instagram.com/ecuriesaucoeurdauvers/
- Poster sur Instagram une photographie sur le thème "Complicité avec ton cheval/poney"

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte Instagram personnel du participant avec le hashtag suivant : **#concoursecuriesaucoeurdauvers**.

La photo ayant obtenu le plus de « like » sur Instagram gagnera le concours. Les votes seront retenus à 23h00 le 24 mai 2018 et le résultat sera publié sur le compte Instagram des Écuries au Coeur d'Auvers.

En cas d'égalité pour la photo gagnante, les photos ayant le même nombre de "like" seront re soumises à un vote sur le compte Instagram des Écuries au Cœur d'Auvers durant 24h, la photo ayant le plus de « like » gagnera le concours.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo. Seul l'auteur de la photo postée pour le jeu est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable, même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux, site web de l'organisateur et supports de communication et ce à des fins promotionnelles sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots

Le gagnant du concours remporte un cours collectif d'équitation dispensé aux Écuries au Coeur d'Auvers 5 bis rue de la Bourgogne 95430 AUVERS SUR OISE.

Si le gagnant est mineur l'accord de ses parents sera indispensable pour participer au cours d'équitation gagné.

La date et l'heure du cours seront définis avec l'équipe des Écuries au Cœur d'Auvers selon disponibilité, le cours devant être effectué avant le 24/06/2018

Si le gagnant n'est pas adhérent aux Écuries au Cœur d'Auvers pour la saison 2017/2018 le cours sera collectif, si le gagnant est adhérent pour la saison en cours le cours pourra être collectif ou monte libre selon l'accord de l'équipe des Écuries au Cœur d'Auvers.

Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en euros. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le gagnant devra prendre contact par email ou téléphone avec les Ecuries au Coeur d'Auvers au plus tard le 4 juin 2018 afin de fixer la date et l'heure du cours. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte. Le gagnant se déplacera par ses propres moyens pour participer au cours.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Il a le droit d'éliminer un candidat en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur, aucune réclamation n'est alors possible, aucun droit à compensation n'est admissible.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site internet des Ecuries au Coeur d'Auvers http://ecuries-au-coeur-dauvers.fr/reglement_concours_instagram.pdf

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant Les Ecuries au Coeur d'Auvers à l'adresse email suivante : contact@ecuries-au-coeur-dauvers.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'organisateur se réserve, dans toutes les hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du jeu, soit après le 3 juin 2018.